

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

DES DELIBERATIONS DU

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

11

Séance du 17-01-2022

Date de la convocation

12-01-2022

Date d'affichage

12-01-2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire

M. Jean-François MOREL, 2^{ème} Adjoint ;

Mme Mélanie HERVE ; M. Samuel HAREL ; Mme Dominique CLERGET ; M. Alain GAYET ;

Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ;

M. Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE (donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD) ;

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

3. Intéressement des régisseurs de la régie de recettes des camping-cars

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 17 janvier 2022, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la conservation de la compétence camping-cars par la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 17 janvier 2022, par laquelle le Conseil municipal a déterminé les tarifs pour l'année 2022 de l'aire de camping-cars ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beuvron-en-Auge du 27 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'augmentation, à compter du 1^{er} août 2020, du montant forfaitaire perçu par les régisseurs des droits de place des camping-cars pour l'encaissement des recettes des droits de place des camping-cars, montant forfaitaire qui est passé de 1 à 2 € par ticket vendu ;

Considérant que l'arrêté du Maire du 29 novembre 2021 a désigné Mme Elodie Cussy et M. Jonathan Cussy comme régisseur ds droits de place des campings-cars, en remplacement de M et Mme Compas-Levert ;

Considérant ainsi que les termes de la délibération précitée du 27 juillet 2020 s'appliquent également aux nouveaux régisseurs, à compter de leur prise de fonction, et pour les recettes perçues à compter de cette date

Considérant que la délibération précitée du 17 janvier 2022 a créé un nouveau tarif permettant d'acheter un jeton pour la recharge en eau pour les utilisateurs ne désirant pas bénéficier de la nuitée ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide que le montant forfaitaire perçu par M. ou Mme Cussy sera de 2 € par ticket vendu, pour la nuitée incluant un jeton pour la recharge en eau ;

Dit que ce montant forfaitaire leur sera versé à compter de leur prise de fonction et pour les recettes perçues pour l'année 2021 à compter de cette prise de fonction ;

Dit que cette délibération sera transmise à M. Le Trésorier du Centre des Finances publiques ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le 2022